

Décision n° 20230050  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Isabelle BAUDET**  
**Agence comptable**

L'Agent comptable du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant nomination de M David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;

Vu la décision en date du 7 avril 2014 portant nomination de Mme Isabelle BAUDET à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 7 avril 2014.

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Madame Isabelle BAUDET**, dans le cadre de ses missions de contrôle des régies, reçoit délégation à l'effet de :

a) ***Délivrer et signer tous les actes relatifs à :***

- Prise en charge des opérations liées aux régies – visa et règlement des dépenses – visa et intégration des titres de recettes
- Visa des titres de recettes d'hébergement dans ORION et rapprochement avec les encaissements

- Visa des titres de recettes de restauration dans ORION et rapprochement avec les encaissements, en remplacement
- Saisie et règlement des DVD de cautions et d'anticipation
- Saisie et encaissement des DVE de cautions et d'anticipation
- Rapprochement d'encaissement d'anticipation avec les titres de recettes dans le cadre de l'emploi d'anticipation au paiement des loyers
- Saisie et encaissement des DVE relatives à la taxe de séjour
- Saisie et règlement des DVD relatives à la taxe de séjour
- Reconstitution des avances aux régies par DFTNET,
- Emissions des règlements validés par l'ensemble du service (fonctionnement, investissements, remboursements des excédents de versements et des réimputations) dans ORION en remplacement,
- Utilisation de DFTNET -transmissions des règlements à la DRFIP-
- Saisie des opérations du relevé Trésor en remplacement,
- Saisie et validation des opérations d'encaissement et de décaissement dans ORION en lien avec le relevé Trésor,
- Saisie et règlement des DVD de remboursement de frais de DSE payés deux fois, en remplacement
- Remboursement des étudiants étrangers (hors zone SEPA) par DVINT,
- Saisie et règlement des DVD de remboursement des anticipations et cautions aux étudiants et transmission des fichiers à la DRFIP
- Payer des aides en espèces et encaisser des recettes en espèces à la caisse (accès aux coffres) et par CB, en remplacement
- Validation des Tiers dans ORION

**b) signer tous documents et correspondances afférents :**

- aux opérations des régies et de l'hébergement : vérification, contrôle
- aux opérations du relevé Trésor

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20220901 est abrogée à compter du 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le 14/12/2023

Certifié signé par L'Agent Comptable du Crous Bretagne,

David EGASSE

